



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 21-2025

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°257-2020 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ERP DE CARNOUX-
EN-PROVENCE**

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,
VU l'arrêté n°257-2020 du 17 juin 2020 portant renouvellement de la commission communale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de
Carnoux-en-Provence,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la liste des représentants des associations de
personnes handicapées désignés par le Maire de la commune,

ARRETE :

Article 1 : La troisième rubrique de l'article 2 de l'arrêté n°257-2020 du 17 juin 2020 est
modifiée comme suit :

- Deux représentants des associations de personnes handicapées désignés par
le Maire de la commune, à savoir :

Pour l'association « ARI – Pôle Arc-en-ciel », Plateau des Lavandes, BP 44,
13716 Carnoux-en-Provence Cedex :
Monsieur Philippe NIOGRET, titulaire, et Monsieur Hervé L'EQUILBEC,
suppléant.

Pour l'association « Lions club Cassis Les calanques », rue Séverin Icard, 13260
Cassis :
Monsieur Claude CAPPEZ, titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°257-2020 du 17 juin 2020 demeurent
inchangées.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 31 janvier 2025

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

